



REGLEMENT INTERIEUR Temps d'Activités Périscolaires (TAP) Commune de Sainte-Marie

1. Objet

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions suivant lesquelles les usagers ont accès au service TAP (Temps d'activités Périscolaires) de Sainte-Marie.

2. Fonctionnement

Un service municipal de TAP est assuré au profit des enfants de l'école publique « Les Ardoisières » de Sainte-Marie. L'animation est gérée par la mairie de Sainte-Marie. Les horaires de ces temps sont indiqués dans le dossier d'inscription.

3. Tarifs

La gratuité des TAP pour l'utilisateur a été retenue, afin de permettre à tous les enfants de découvrir de nouvelles activités.

Nb : Une participation est cependant demandée pour l'accueil des enfants aux mini-TAP (cf. Délibération relative aux tarifs communaux de l'année en cours).

4. Inscription et admission aux TAP

Les TAP sont accessibles aux enfants ayant 3 ans échu uniquement. L'inscription aux TAP s'effectue parallèlement à l'inscription à l'école. Une fiche d'inscription annuelle est établie et doit être retournée, dûment complétée et signée, au Service Enfance de la mairie de Sainte-Marie. Il est nécessaire de mentionner les coordonnées d'une personne, autre que les parents, susceptible de prendre le mineur en charge en cas d'absence des parents.

5. Fréquentation

TAP : Dès l'inscription administrative, la famille précise le rythme de fréquentation des enfants aux TAP. Les TAP n'ont aucun caractère obligatoire, mais l'inscription engage l'enfant à venir à toutes les séances du cycle. La désinscription pourra être possible entre chaque période scolaire. En cas d'absence exceptionnelle, le service enfance devra être prévenu par courrier, par téléphone ou par mail.

Service Enfance de la Mairie : 02-99-72-66-93 / 06-42-73-84-95. Email : enfance.jeunesse@sainte-marie35.fr

6. Discipline et respect

Les Temps d'Activités Périscolaires sont des services proposés aux familles. Ils n'ont pas de caractère obligatoire. Le comportement des enfants doit y être irréprochable pour une vie commune agréable tant pour le personnel que pour les jeunes.

Toute attitude répréhensible sera sanctionnée par des avertissements de la manière suivante :

- . 1er avertissement : avertissement oral et information des parents
- . 2ème avertissement : courrier aux parents et/ou entretien avec les responsables de la Mairie
- . 3ème avertissement : notification d'une exclusion de 2 jours sur tous les temps périscolaires
- . 4ème avertissement : notification d'une exclusion d'une semaine sur tous les temps périscolaires
- . 5ème avertissement : notification d'une exclusion définitive sur tous les temps périscolaires

Ces avertissements sont cumulables avec ceux de la restauration collective et de la garderie municipale.

Ce que l'on doit faire :

Se tenir tranquille et ne pas se lever sans autorisation
Être poli avec ses camarades et le personnel
Ne pas se montrer insolent ou insultant à l'égard du personnel
Sortir calmement des salles
Parler calmement pendant les activités
Ranger le matériel à la fin des activités.
Rester respectueux même si l'activité n'a pas été choisie

Ce que l'on ne doit pas faire :

Dire des gros mots
Crier ou parler fort
Se battre ou blesser un camarade
Jouer avec l'eau
Casser le matériel

Sur le trajet entre l'école et les bâtiments communaux :

Il est obligatoire :

- De se déplacer en rang par deux
- D'écouter les consignes du personnel encadrant

Il est interdit :

- De se disputer
- De se bousculer
- De courir

7. Responsabilité

La commune de Sainte-Marie organise les TAP, l'après-midi après la classe.

Dès la sortie des enfants à 15h00, les agents communaux prennent le relais des enseignants. Les enfants qui restent aux TAP sont alors sous la responsabilité des agents communaux jusqu'à 16h30.

Les enfants qui ne sont pas inscrits en TAP sous la responsabilité de leur parent.

8. Assurances

L'assurance de la commune ne couvre pas les accidents survenus dans le cadre des activités extra scolaires, sauf faute de service prouvée. Dans tous les cas d'accidents, les parents devront avertir leur propre assurance. Les accidents consécutifs à des altercations entre enfants ou intervenus du fait même d'un enfant, ne peuvent être pris en charge que par les assurances personnelles. Il est vivement conseillé de contracter une assurance individuelle accident (comprise dans les assurances scolaires ou parfois dans vos assurances personnelles / voir votre contrat) qui est obligatoire par ailleurs pour les sorties scolaires.

9. Obligations sanitaires

Il ne sera accepté aucun enfant malade aux TAP. Les parents seront systématiquement prévenu de tout enfant présentant des signes de maladie afin qu'ils puissent les récupérer dans les plus brefs délais.

Le présent règlement a été adopté
par le Conseil Municipal.

Le 06.04.2017,

Françoise BOUSSEKEY,
Maire de Sainte-Marie.